

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le

- 7 MARS 2014

Service aménagement, risques

Cellule prévention des risques

Références : SAR/CPR/AF

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014066 - 0005
d'approbation de la modification n°1 du plan de prévention du risque naturel prévisible
inondation de la commune de Thyez

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L562-1 et suivants, les articles R562-1 à R562-10-2 relatifs à la procédure de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.126-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDAF-RTM 01/15 du 19/11/2001 portant approbation du plan de prévention du risque naturel prévisible inondation de la commune de Thyez ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013361-0004 du 27 décembre 2013 prescrivant la modification n°1 du plan de prévention du risque naturel prévisible inondation de la commune de Thyez ;

VU la décision de l'autorité environnementale du 16/12/2013 ;

VU l'avis de la commune de Thyez ;

VU l'avis de la communauté de communes Cluses, Arve et montagnes ;

VU l'avis du centre régional de la propriété forestière ;

VU le rapport établi par la cellule prévention des risques de la direction départementale des territoires en février 2014 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la modification n°1 du plan de prévention du risque naturel prévisible inondation de la commune de Thyez.

Le dossier de modification du P.P.R. comprend :

- une note de présentation,
- une carte réglementaire (annule et remplace la cartographie réglementaire du PPR du 19/11/2001).

Il est tenu à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Thyez,
- au siège de la communauté de communes Cluses, Arve et montagnes,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 2 : Une mention du présent arrêté sera publiée dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département : le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera, en outre, affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de la communauté de communes Cluses, Arve et montagnes.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au plan local d'urbanisme.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Thyez,
- Mme la directrice de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté de communes Cluses, Arve et montagnes,
- M. le président de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière.

Article 4 : La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de la commune de Thyez, M. le président de la communauté de communes Cluses, Arve et montagnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christophe Noël du Payrat